

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BERMONT**

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
En Exercice	Présents	Votants
10	07	08

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

**Convocation :**  
17 juin 2025

**Affichage :**  
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

**Etaient présents :** BAUDIN Jocelyne, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, PETITE Patrice

**Absents-excuses :** BRUGNONI Pierre, FENOLLAR Anne-Laure, MARTIN Patricia a donné pouvoir à JEAMBRUN Gilles

**OBJET :**

**Approbation du procès-  
verbal du Conseil  
Municipal du 14 avril  
2025**

**Délibération n° 2025/17**

**Secrétaire de séance :** Patrice PETITE

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Pascal GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 juin 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BERMONT**

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
En Exercice	Présents	Votants
10	07	08

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

**Convocation :**  
17 juin 2025

**Affichage :**  
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

**Etaient présents** : BAUDIN Jocelyne, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, PETITE Patrice

**Absents-excusés** : BRUGNONI Pierre, FENOLLAR Anne-Laure, MARTIN Patricia a donné pouvoir à JEAMBRUN Gilles

**Secrétaire de séance** : Patrice PETITE

**OBJET :**

**Négociation par le  
CDG90 d'un contrat  
d'assurance destiné à  
couvrir les risques  
financiers encourus du  
fait de la protection  
sociale des agents**

**Délibération n° 2025/18**

VU

le code général des collectivités territoriales  
le code des marchés publics  
le code des assurances  
le code général de la fonction publique  
le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employés par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

le congé maladie ordinaire,  
le congé longue maladie,  
le congé longue durée,  
le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,  
le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,  
les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),  
le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Pascal GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 juin 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BERMONT**

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
En Exercice	Présents	Votants
10	07	08

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

**Convocation :**  
17 juin 2025

**Affichage :**  
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

**Etaient présents** : BAUDIN Jocelyne, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, PETITE Patrice

**Absents-excuses** : BRUGNONI Pierre, FENOLLAR Anne-Laure, MARTIN Patricia a donné pouvoir à JEAMBRUN Gilles

**Secrétaire de séance** : Patrice PETITE

**OBJET :**

**Mise à disposition  
gracieuse de la salle du  
conseil municipal en  
période électorale**

**Délibération n° 2025/19**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de la salle du conseil municipal en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant toute la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés pourront bénéficier de l'usage républicain de gratuité pour la mise à disposition de la salle du conseil municipal ;

**Article 2** : Les mises à disposition de la salle du conseil municipal ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Pascal GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 juin 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BERMONT**

<i>NOMBRE DE MEMBRES</i>		
En Exercice	Présents	Votants
10	07	08

**SEANCE DU 26 JUIN 2025**

**Convocation :**  
17 juin 2025

**Affichage :**  
27 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

**Etaient présents** : BAUDIN Jocelyne, COULOT Catherine, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, PETITE Patrice

**Absents-excuses** : BRUGNONI Pierre, FENOLLAR Anne-Laure, MARTIN Patricia a donné pouvoir à JEAMBRUN Gilles

**Secrétaire de séance** : Patrice PETITE

**OBJET :**

**Achat de mobilier urbain  
(corbeilles de rues et  
signalétiques)**

**Demande de subvention  
au titre du fonds d'aide  
aux communes du GBCA**

**Délibération n° 2025/20**

La commune a pour projet l'achat de mobilier urbain suivant :

- corbeilles de rues pour un montant de 10 368 € HT, soit 12 442 € TTC,
- signalétique pour un montant de 7 964 € HT, soit 9 556 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**SOLLICITE** une subvention de 50 %, soit 5 184 € pour les corbeilles de rues, soit 3 982 € pour la signalétique, au titre du fonds d'aide aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Pascal GROSJEAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 27 juin 2025